

CR N° 21 DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 Avril 2022

Membres présents : Bernard FERRET – Nicolas BONDUELLE – Francine DANIEL – Sylvain RICOLA – Guilène ANDURAND – Marie BERGOUGNOUX – Michel PIERIE – Nicolas TRICHAUD – Sandrine VILLENEUVE – Alistair MOON – Gilles FORT – Jacques RIVIEYRAN

Convocation du 6 Avril 2022

Absent (s) (es) excusé (s) (es) : Nicolas RAYNAL – Corinne ROJO – Verena VOARINO

Procuration (s) : Nicolas RAYNAL à Bernard FERRET ; Corinne ROJO à Gilles FORT ; Verena VOARINO à Michel PIERIE

Secrétaire de Séance : Guilène ANDURAND

Approbation du compte rendu du conseil N° 20 du 15 Mars 2022

1. Vote des taux des taxes directes locales 2022

En matière de taxe foncière sur les propriétés bâties (FB), de taxe foncière sur les propriétés non bâties (FNB) les bases définitives de l'année 2021 et les bases prévisionnelles pour l'année 2022 notifiées par les services fiscaux, se présentent comme suit :

	Bases d'imposition effectives 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2022
Taxe foncière (Bâti)	770 085	814 600
Taxe foncière (Non Bâti)	75 598	78 000

Les bases augmentant de 3.4% et l'Agglomération appliquant une hausse de 0.6 points sur le taux de la Taxe des Ordures Ménagères (passant de 10.20% à 10.80%), il est proposé pour 2022 de ne pas appliquer de hausse sur le taux de la fiscalité directe locale revenant à la commune.

Ainsi, je vous propose de maintenir les taux des deux taxes directes locales à :

**Les taux actuels sont : 26,14 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
13.50 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;**

Le produit attendu pour l'année 2022 pour les taxes directes locales serait donc réparti de la façon suivante :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux proposés 2022	Produits attendus 2022
Taxe foncière (Bâti)	814 600	26,14 %	212 936€
Taxe foncière (Non Bâti)	78 000	13.50 %	10 530€
Taxe d'Habitation (non exonérées)	131703	10.88%	14 329€
Allocations compensatrices			5 464€
			Total: 243 259€

Il est rappelé au Conseil que le coefficient correcteur qui vient neutraliser la taxe foncière départementale sur l'ancienne taxe d'habitation s'élève à 0.715076 et implique un reversement de produit foncier bâti de 104 584 € sur le montant susmentionné.

Le produit net des taxes directes attendu pour la mairie à inscrire au budget 2022 sera de 138 675€

Il est proposé pour 2022 de ne pas appliquer de hausse sur les taux de la fiscalité directe locale revenant à la commune, et de maintenir les taux des deux taxes directes locales actuelles.

Question portée au vote : Pour ou contre le maintien des taux des taxes directes locales ainsi qu'il suit :

26,14 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;

13.50 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

2. Attribution des subventions aux associations

La commission Association a examiné les demandes. La commission avait préalablement conditionné l'éligibilité du dépôt des subventions aux conditions rédigées ci-dessous et fixé un délai de dépôt au 21 Mars.

-Être active et fournir son rapport d'activité de l'année passée.

-Contribuer à la vie du village. (Animation, manifestation, événement...)

-Si l'association a obtenu une subvention au titre de l'année précédant la demande, elle doit fournir un justificatif du bon usage de cette subvention.

-La mairie étudie et attribue prioritairement des subventions liées au fonctionnement des associations. Toute demande liée à un investissement (achat matériel ou mobilier) ne sera étudiée qu'après considération des possibles mutualisations. (Mairie et autres associations de la commune)

-Pour le dynamisme de la commune, la mairie privilégiera en outre toute demande de subvention liée à un projet mutualisé entre associations et ne s'interdit pas d'étudier toute demande exceptionnelle.

-Toute mise à disposition par la mairie de matériel ou de local au bénéfice de l'association entrera en compte dans l'attribution de sa subvention.

Le Conseil Municipal après débat et sur proposition du travail de la commission, décide d'attribuer les sommes suivantes aux associations qui en ont fait la demande, dont la liste détaillée est inscrite ci-dessous :

Les élus intéressés par certaines associations s'abstiennent de prendre part au vote.

ASSOCIATION DE LA COMMUNE

Associations Sénouillacoises	Montant	Vote	N'ont pas pris part au vote
FOOTBALL CLUB LOISIRS/MARSSAC/SENOUILLAC	200	15	
GÉNÉRATION MOUVEMENT	500	15	
ANCIENS ELEVES DE MAURIAC ET SENOUILLAC	100	14	
THEATRE	400	14	Bernard
ASSOCIATION SAUVEGARDE EGLISE DE MAURIAC	200	15	
LES AMIS DE ST MARTIN	400	15	
ADMR	700	13	
COMITÉ SENOUILLACOIS	300	11	Guilène, Bernard, Nicolas T, Marie.
LES AMIS DU TALUS	300	12	Marie, Nicolas T, Bernard

AUTRES ASSOCIATIONS			
ADDAH (défense des droits des accidentés et des Handicapés)	30	15	
GDS (Association de lutte contre les maladies animales)	77	15	

Total Général 3 207 €

La commune participe également au bon fonctionnement des associations par le biais du prêt des locaux et de matériel, l'entretien du stade, la gratuité des photocopies....

Le Secrétariat communiquera à chaque association le montant alloué, tout en précisant à nouveau, la nécessité de présenter un rapport d'activité complet justifiant de la bonne utilité de la subvention obtenue, ou de pouvoir être invité à l'assemblée générale lors de la présentation du rapport d'activité annuel.

Il est expressément rappelé et demandé par le conseil la nécessité de déposer des dossiers complets.

3 Vote du budget principal – Budget commune 2022

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités brutes reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux avant l'examen du budget, donc avant le 15 avril.

Après avoir présenté cet état aux conseillers, le Maire présente le budget principal 2022 et propose à l'adoption du Conseil Municipal les prévisions suivantes :

Le budget principal Commune 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement : 795 217,75 €

Les principaux changements sont :

En charges : Prise en compte d'une part, des augmentations des charges sur les carburants et fluides par doublement des prévisions des crédits budgétaires, cela n'empêchera pas de mettre en place des consignes de réduction de consommation ; et d'autre part de l'augmentation des salaires conséquence de l'attribution d'une bonification d'ancienneté exceptionnelle et donc l'avancement d'échelons prématurés.

En recettes : Augmentation des DGF +11 208€ (principalement la part dotation de solidarité rurale). Gain de 5 679€ sur les taxes sans augmentation du taux (dont +3.4% de part de rattrapage et revalorisation des bases + 2.31% de dynamique).

Charges	2022	Recettes	2022
Charges à Caractère Général	124 350 €	Report exercice 2021	121 059 €
Charges de PERSONNEL	233 270 €	Travail en régie	5 000 €
Atténuation de Produits AC	117 194 €	Atténuation de charges	0 €
Amortissement des AC	37 231 €	Produits des services, du domaine et ventes divers	57 056 €
Autres charges de gestion courante	76 650 €	Impôts et taxes	276 259 €
Opération d'ordre		Dotations et participations	297 594 €
Charges Financières	15 000 €	Autres produits de gestion courante	37 000 €
Charges exceptionnelles	11 500 €	Produits financiers	250 €
Résultat exercice	180 023 €	Produits Exceptionnels	1 000 €
Total charges	795 218 €	Total Recettes	795 218 €

Section investissement : 1 404 891.02 €

Suite au débat d'orientation budgétaire proposé au conseil, diverses opérations ont été retenues pour être inscrites au budget dès cette année, même si certaines ne commenceront peut-être pas avant 2023, et que leur démarrage reste conditionné à la quotité de subventions obtenues. Cela permet tout de même d'en connaître la faisabilité financière et l'incidence sur les budgets à venir. Un endettement actuel de 868 000€ dont 300 000€ pour de l'acquisition foncière de 2021 (maison et terrains à revendre). Un amortissement du capital annuel de 91 000€ dont 20 000€ pour le remboursement de l'emprunt CT sur le terrain à revendre).

Détail des projets inscrits au budget 2022 :

Opération 264 : 25 000€ => Il reste de nombreuses acquisitions de terrains en attente de signature chez les notaires (parcelle Massat, Alcouffe, Patu, Martinez...) ajoutées à quelques petites opportunités.

Opération 267 : 30 000€ => Des travaux d'isolations sur différents bâtiments locatifs du budget général qui devront faire l'objet de demandes de subventions.

Opération 267 (suite) : 42 259€ => la continuité des travaux du lavoir de Mauriac (quasi terminés), il reste à positionner la rambarde de sécurité.

*Opération 277 : lieux de vie : 625 000€ => les demandes de subventions sont en cours, les études de faisabilité technique de pré travaux sont en cours. La version proche de l'avant-projet définitif pourra être bientôt finalisée.

Opération 278 : Décrépissage église de Mauriac et cadran solaire 79 000€

*Opération 279 : Requalification des espaces publics de Mauriac 25 000€ => Les demandes de subventions sont en cours, mais il est fait le choix de reporter la phase travaux en 2023. Le budget ne concerne que la partie études.

*Opération 270 : Achat de gros matériel 45 000€ => cela correspond à la valeur arrondie du tracteur TTC, la reprise de l'ancien tracteur se trouvera en recette.

Opération 271 : 30 000€ => Part de travaux voirie hors de la compétence agglo. (Curage de fossé, rues internes au village, busages, murs de soutènement ...)

Opération 272 : 3 000€ => création d'une troisième allée sur la partie basse et restauration du dépositaire par le CPIE.

Opération 273 : 5 000€ => Réouverture du contournement de Mauriac et restauration d'une partie du mur de soutènement.

Opération 275 : 9 788€ => Changement du photocopieur, plus mises à jour programme informatique.

Opération 276 : 6 071€ => Fin du programme de mise en conformité du panneautage.

ONA : 4 000€ => Amortissement du logiciel comptable.

A C de voirie => 50 000€ + 12 400€ à régulariser de 2021. Pour rappel ce montant est un reste à charge pour la collectivité, cela permet de faire environ 90 000€ de travaux (l'agglomération récupérant la TVA et les subventions du département).

*Ces opérations feront l'objet d'emprunt à long terme sur le reste à charge (déduction des subventions et du FCTVA) et à court terme pour de l'avance de trésorerie dans l'attente des versements de subventions et FCTVA.

Question portée au vote : Pour ou contre l'approbation du budget prévisionnel commune 2022

Pour	Contre	Abstention
13	1	1

4 Achat de deux garages rue des jardins.

Evoqué lors du dernier conseil, M Bernard LAUTIER, souhaite vendre à la mairie le garage attenant à la maison « de la Cruz » ainsi que le garage rue des jardins.

-Le premier : parcelle B65 (70m²) aurait un intérêt pour la commune dans le cadre de la réflexion sur la réhabilitation de ce secteur.

-Le second : parcelle B1958 (63m²) aurait un intérêt pour l'agrandissement du passage très étroit de cette rue, le solde pourrait être loué ou même revendu après division au riverain.

Le tout proposé à la vente pour 25 000 € frais et actes en sus.

Question portée au vote : Pour ou contre l'achat de ces deux garages

Pour	Contre	Abstention
14	0	1

5 Vote du budget annexe – Budget bâtiments locatifs communaux 2022

Suite à la présentation des budgets, le Maire propose à l'adoption du Conseil Municipal le budget annexe Bâtiments locatifs communaux.

Pas de changements majeurs, si ce n'est en fonctionnement, la fin de la perception des loyers sur le four suite au changement de celui-ci par le boulanger et la partie assurance dommage ouvrage qui vient perturber l'équilibre du budget. Ce n'est pas une surprise mais ce budget peine à s'équilibrer et les nouveaux projets devront faire l'objet de provisions au-delà du juste équilibre. Il sera également nécessaire de réactualiser les loyers en fonction des contrats et des indices de révision.

Le budget bâtiments locatifs communaux 2022 s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Le total de la section de fonctionnement est de : **25 188 €**.

Section investissement

Le total de la section d'investissement est de : **261 105,33 €**

Trois projets, dont un (maison chemin du lavoir) en attente de devis complémentaire et l'autre (Ruine de la Cruz) en phase d'étude sur un périmètre d'aménagement plus large sur le quartier.

Dépenses		Recettes	
	Proposition		Proposition
	2022		2022
Investissements	170 375,00	Total Subventions	47 000 €
Maison de la cruz	10 000,00	Subvention Maison chemin du Lavoir	40 000,00 €
Maison chemin du Lavoir	132 375,00	Maison rue du jardin Region	7 000,00 €
Garage rue du Jardin	28 000,00	Autres recettes	214 105,33 €
Charges financières	20 000,00	Résultat de fonctionnement N -1	22 414,59 €
remboursement Capital d'emprunt	20 000,00	Résultat année N	9 538,00 €
Autres charges	70 730,33	Emprunt garages	28 000,00 €
Résultat ou perte ex antérieur	70 730,33	Emprunt complément d'investissement	128 000,00 €
Total dépenses	261 105,33	Emprunt trésorerie	26 152,74 €
		Total recettes	261 105,33 €

Question portée au vote : Pour ou contre l'approbation du budget prévisionnel bâtiments locatifs communaux 2022

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

6 Délibération relative à la création d'un service de paiement en ligne

M. le Maire rappelle qu'un décret a rendu obligatoire pour les structures publiques la mise à disposition d'un service de paiement en ligne à destination de leurs usagers.

Depuis le 1er janvier 2022 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 2500 €, un paiement de service en ligne doit être proposé.

Il précise également que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation.

En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet »).

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures. Une adhésion pour le paiement des loyers sera mise en place. Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

L'intégration de PayFIP sera faite sur le site internet de la commune dans le cadre de son adhésion.

Il rappelle enfin que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement.

Question portée au vote : Pour ou contre l'adhésion de la collectivité au service PAYFIP et l'autorisation de M. Le Maire à signer la convention

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

7 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal,

départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, pour la commune de Senouillac de son budget principal et de son budget annexe bâtiments locatifs communaux.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Maire demande de bien approuver le passage de la commune de Senouillac à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Question portée au vote : Pour ou contre le changement de nomenclature budgétaire des budgets de la commune de Senouillac à compter du 01/01/2023

Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Questions diverses

- **Achat de la parcelle B 1464 au pont de la garrigue. (Parcelle en friche juste avant notre station d'épuration)**

Par délibération en date du 12 Octobre 2018, le conseil municipal avait validé l'acquisition de cette parcelle d'une contenance de 3388m², pour diverses raisons de successions, l'acte n'avait pas encore été rédigé.

Mme Martinez l'héritière, nous a confirmé que maintenant rien ne s'opposait à la signature de l'acte.

- **24èmes Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins les 25 et 26 JUIN**

L'organisation d'une animation/visites/découverte du site de Mauriac est envisagée dans le cadre des **Journées du Patrimoine de Pays et des Moulins les 25 et 26 JUIN**

Les associations de Mauriac et Senouillac correspondant à ce type de manifestation ont été contactées, afin de préciser si elles désireraient participer à ces deux journées en parallèle des visites.

"Les amis de Saint-Martin et Mauriac" (accueil, ouvrages, aire de détente d'El Mas...) ont répondu favorablement. Le président de l'association pour la sauvegarde de l'église de Mauriac ne pourra pas participer à ce week-end, occupé à 1 mariage le samedi et 1 manifestation voitures anciennes le dimanche au château. Néanmoins, nous avons convenu de reprendre contact début juin avec les membres de cette association en cas de rencontre sur Mauriac.

Ces journées pourraient faire office de journées "test" pour d'éventuelles manifestations futures du type journées européennes du patrimoine par exemple. Il reste à voir et s'assurer si un week-end découverte est réalisable avec ou sans les associations locales qu'il convient de ne pas écarter, sachant que la limite d'inscription est fixée au **24 avril**.

Compte-tenu que la restauration du lavoir est pratiquement terminée, l'occasion serait belle de le faire découvrir ou redécouvrir.

Dans tous les cas, les repérages sont en cours depuis cette semaine, de manière à structurer le circuit des visites et déterminer la durée de celles-ci qui ne devraient pas excéder 60 à 70'.

Une première reconnaissance a permis d'esquisser un circuit :

* Accueil et présentation du site (*voir si communication sur le projet de requalification des espaces publics de Mauriac...*)

* L'église (extérieur/intérieur)

* Les cadrans solaires

* Le lavoir

* les points de vue

* L'aire de détente d'El Mas

Bien sûr, tout ceci reste à développer, à peaufiner et à caler avec le petit monde associatif.

Calendrier :

- **Mardi 19/04/2022 à 18h15** : Convocation de la commission personnel
- **Vendredi 15 Avril à 18h30** : En remplacement de l'apéritif dinatoire de Noël, invitation des agents de la mairie et de l'école à un apéritif dinatoire à la recherche des œufs de pâques.

Fin de séance à 22h30

Prochain conseil le 10 Mai

Bernard FERRET	Nicolas BONDUELLE	Francine DANEL	Sylvain RICOLA	Verena VOARINO Procuration à Michel PIERIE
Nicolas RAYNAL Procuration à Bernard FERRET	Guilène ANDURAND	Michel PIERIE	Marie BERGOUX	Sandrine VILLENEUVE
Nicolas TRICHAUD	Alistair MOON	Gilles FORT	Corinne ROJO Procuration à Gilles FORT	Jacques RIVIEYRAN